

2020_CT2_417

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Vauvenargues

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etaient excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etaient excusés sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 10 décembre 2020

06_6_09

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Vauvenargues**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16821

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Vauvenargues

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat d'exploitation par affermage a été attribué à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 15 ans, avec prise d'effet au 30 juin 2012.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

Suite à des travaux d'extension réalisés pour permettre la desserte du hameau des Claps, réalisés en 2014 par la commune de Vauvenargues, de nouveaux ouvrages ont été créés et doivent être intégrés au patrimoine affermé : le surpresseur des Claps, le poste de chloration relais et son réseau de distribution associé. Par ailleurs, le surpresseur des Seauves a été abandonné et doit être retiré de l'inventaire du patrimoine.

Le présent avenant a dès lors pour objet d'intégrer les charges d'exploitation et les recettes générées par cette évolution du patrimoine. Les charges sont constituées de charges de personnel, de produits de traitement, d'énergie électrique, de fournitures et matériaux, de sous-traitance, de renouvellement patrimonial et fonctionnel électromécanique, ainsi que de charge de gestion de la clientèle. Quant aux recettes, elles sont générées par les 29 nouveaux abonnés raccordés du hameau des Claps. L'avenant prévoit également l'ajout d'une précision à apporter au contrat pour la protection des données informatiques personnelles des abonnés.

Ces modifications apportées au contrat ont pour conséquence, à compter de la notification de l'avenant et jusqu'à la fin du contrat, le 30 juin 2027, une augmentation de la part délégataire du prix de

l'eau, pour sa partie proportionnelle, pour compenser les nouvelles charges d'exploitation non équilibrées par les nouvelles recettes.

Pour l'ensemble des abonnés, la part proportionnelle aux volumes consommés passe de :
1,2000 € HT/m³ à 1,3785 € HT/m³, soit + 14,87 %.

Impact sur une facture d'eau potable type INSEE de 120 m³, base des tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

Avant avenant : 329,66 € TTC ;

Après avenant : 354,09 € TTC, soit une augmentation de 24,43 €, ce qui représente + 7,41 %.

Impact sur une facture d'eau (parts eau et assainissement) type INSEE de 120 m³, base des tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

Avant avenant : 530,94 € TTC ;

Après avenant : 555,37 € TTC, soit une augmentation de 24,43 €, ce qui représente + 4,60 %.

Le Compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

L'évolution des charges, des recettes et du prix de l'eau a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 8,40 %, soit 116 572,72€.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié, car les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable – Commune de Vauvenargues ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 26 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte des charges d'exploitation supplémentaires et les recettes correspondantes jusqu'à la fin du contrat, pour assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du matériel défaillant.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable sur la commune de Vauvenargues.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable pour la Commune de Vauvenargues, et ses annexes Compte Prévisionnel d'Exploitation, Inventaire et Programme de renouvellement patrimonial.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT



Avenant n°1

COMMUNE DE VAUVENARGUES

CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

<u>Article I.</u>	<u>Objet du présent avenant</u>	<u>3</u>
<u>Article II.</u>	<u>Modifications de la convention initiale</u>	<u>4</u>
<u>Article III.</u>	<u>Portée du présent avenant</u>	<u>6</u>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Préambule

La Commune de Vauvenargues a confié à compter du 30 Juin 2012, par contrat d'exploitation par affermage, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service public de l'eau potable pour une durée de 15 ans avec une échéance fixée au 30 Juin 2027.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Vauvenargues et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

- CONTEXTE DE L'AVENANT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet du présent avenir

Le présent avenir a pour objet la mise à jour du patrimoine affermé suite à des travaux d'extension : intégration du surpresseur des Claps, ainsi que du poste de chloration et du réseau de distribution associé, qui ont permis le raccordement du Hameau de Claps au réseau public ; abandon du surpresseur de Seauves. L'avenant prévoit également l'ajout d'une précision à apporter au contrat pour la protection des données personnelles.

Les nouvelles charges comprennent des charges de personnel, de produits de traitement, d'énergie électrique, de fournitures et matériaux, de sous-traitance, de renouvellement, ainsi que de gestion de la clientèle, nécessaires à l'exploitation des nouveaux ouvrages, suivant le détail ci-après :

- Charges de personnel

L'évolution du patrimoine induit des charges supplémentaires de personnel pour l'entretien et l'exploitation, pour un montant moyen de : 2 175,44 € HT/an.

- Produits de traitement

L'intégration du nouveau surpresseur entraîne des charges supplémentaires de produits de traitement (chlore) pour un montant de : 650 € HT/an.

- Energie électrique

L'évolution du patrimoine induit des consommations électriques supplémentaires pour un montant de : 3 201,80 € HT/an.

Attestation de réception à la préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Fournitures et matériaux

L'évolution du patrimoine induit des charges supplémentaires de fournitures et matériaux pour un montant de : 500 € HT/an.

- Sous-traitance

Les nouveaux ouvrages induisent des charges de sous-traitance pour les interventions de réparations et les contrôles réglementaires pour un montant de : 3 379,82 € HT/an.

- Charges de renouvellement patrimonial électromécanique

Le montant des charges supplémentaires de renouvellement programmé électromécanique pour le nouvel équipement est de : 3 693,20 € HT/an.

- Charges de renouvellement fonctionnel

Le montant des charges supplémentaires de renouvellement non programmé électromécanique pour le nouvel équipement est de : 637 € HT/an.

L'augmentation du nombre de compteurs entraîne également une augmentation des charges de renouvellement de : 8,79 € HT/an en moyenne.

- Charges de gestion de la clientèle

L'augmentation du nombre d'abonnés induit des nouvelles charges de gestion de la clientèle de : 562,34 € HT/an.

- Fichier des abonnés

Conformément aux dispositions de l'article 14.2 du contrat, le fichier des abonnés sera mis à jour par le délégataire.

Les nouveaux abonnés génèrent 2 785,60 € HT/an de recettes estimées.

- Protection des données

Des évolutions notables ont eu lieu récemment en lien avec la réforme de la protection des données, notamment par l'intermédiaire de l'adoption du « Paquet Européen de protection des données » en mai 2018.

Leur strict respect implique certaines adaptations des modalités de traitement et gestion des données dites « abonnés ».

Pas d'incidence financière sur le contrat.

- Évolution des recettes

Les nouvelles recettes sont ajoutées au contrat en raison du raccordement de nouveaux abonnés. Ces recettes ne compensant pas la totalité des nouvelles charges, le complément sera prélevé sur les parts proportionnelles, tarifs au m³ consommés.

Modifications de la convention initiale

La Convention d'exploitation par affermage est modifiée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

I. Article 2.1 : Fichier des abonnés

II. L'article 14.2 du contrat initial est complété comme suit :

Le Déléataire respecte strictement tous les textes et règlementations en vigueur dans ses modalités de traitement et gestion des données dites « abonnés », notamment :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans tous les pays de l'union européenne depuis le 25 mai 2018, qui vise à accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement ;
- La Directive relative aux traitements des données personnelles applicable au plus tard au 6 mai 2018.

III. Article 2.2 : Rémunération du délétaire

L'article 39.2.2.1 du contrat initial est supprimé et remplacé par :

Le tarif, exprimé en Euros HT par m³ avec une précision de 4 décimales au maximum, est le suivant :

1,3785 € HT/m³

IV. Article 2.3 : Compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel intègre l'évolution du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel fourni en annexe 3 du présent avenant annule et remplace l'annexe 1 du contrat initial.

V. Article 2.4 : Mise à jour de l'inventaire

L'inventaire est mis à jour dans les conditions prévues à l'article 11.5 du contrat. Le nouvel inventaire est fourni en annexe 2 du présent avenant et remplace l'annexe 4 du contrat initial.

VI. Article 2.5 : Programme de renouvellement patrimonial

L'article 35.3.2.1 du contrat initial est complété comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Suite à l'intégration au patrimoine du surpresseur des Claps, un programme de renouvellement patrimonial électromécanique est constitué à partir de l'exercice 2021 jusqu'à la fin du contrat.

Ce programme est fourni en annexe 3 du présent avenant.

Portée du présent avenir

L'Avenant a pour effet une augmentation de 8,40 % de la recette totale du fermier sur la durée du contrat :

- Recette contrat initial : 1 387 256,00 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 1 503 828,72 €.

Après transmission au contrôle de légalité et notification au déléataire, le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenir demeurent en vigueur.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délétaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ANNEXES

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié.
2. Inventaire mis à jour.
3. Programme de renouvellement patrimonial.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ANNEXE 1

Compte d'exploitation prévisionnel sur la
durée du contrat modifié

(Remplace l'annexe 1 du contrat)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ANNEXE 2

Inventaire du patrimoine mis à jour

(Remplace l'annexe 4 du contrat)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400256	JOINT DEMONTAG-DILATOFLEX	DILATOFRASPIRAT POMPE N°3	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400260	JOINT DEMONTAG-DILATOFLEX	DILATOFRÉFOULE POMPE N°1	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400261	JOINT DEMONTAG-DILATOFLEX	DILATOFRÉFOULE POMPE N°2	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400262	JOINT DEMONTAG-DILATOFLEX	DILATOFRÉFOULE POMPE N°3	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400263	RESERVOIR SS PRÉSSION AV	CHARLATTE SURPR DES CLAPS	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400265	POMPE SURF AVEC MOT-30KW	POMPE SURPRESSION N°1	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400266	POMPE SURF AVEC MOT-30KW	POMPE SURPRESSION N°2	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400267	POMPE SURF AVEC MOT-30KW	POMPE SURPRESSION N°3	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400271	MESURE DEBIT EN CONDUITE	DEBITMETRE SURP DES CLAPS	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400273	MESURE PRÉSSION	MES PRESS SURP DES CLAPS	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400275	DETECTION PRÉSSION	MARCHE DEGRADE PPE N°2	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400276	DETECTION PRÉSSION	MARCHE DEGRADE PPE N°1	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400277	DETECTION PRÉSSION	MARCHE DEGRADE PPE N°3	2014
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SURPRESSION EAU	SUPPRESSEUR DES CLAPS	201400278	DETECTION PRÉSSION	SURPRESSON RESEAU CLAPS	2014

ANNEXE 3

Programme de renouvellement patrimonial

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00220	VANNE	RV ASPIR GENERA PPE CLAPS	2014	250 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00221	VANNE	RV BY PASS SACHE	2014	250 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00223	VANNE	RV ASPIRATION POMPE N°1	2014	250 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00224	VANNE	RV ASPIRATION POMPE N°2	2014	250 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00225	VANNE	RV ASPIRATION POMPE N°3	2014	250 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00230	VANNE	RV REFOULEMENT POMPE N°1	2014	350 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00231	VANNE	RV REFOULEMENT POMPE N°2	2014	350 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00236	VANNE	RV REFOULEMENT POMPE N°3	2014	350 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00237	VANNE	RV REFOULEMENT GENERAL CLAPS	2014	350 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00242	CLAPET	RV AIM CHARLATE CLAPS	2014	250 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00243	CLAPET	CLAPET REFOULEM POMPE N°1	2014	350 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00244	CLAPET	CLAPET REFOULEM POMPE N°2	2014	350 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00245	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00246	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00247	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00254	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00255	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00256	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00260	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00261	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00262	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	JOINT DEMONTAG-DIATOFLEX	2014	400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00263	RESERVOIR SS PRESSION AV	CHARLATE SURPR DES CLAPS	2014	800 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00265	POMPE SURF AVEC MOT <30KW	DIAFO ASPIRAT POMPE N°2	2014	400 €	11
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00266	POMPE SURF AVEC MOT <30KW	DIAFO ASPIRAT POMPE N°3	2014	400 €	11
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00267	POMPE SURF AVEC MOT <30KW	POMPE SURPRESSION N°2	2014	2 400 €	12
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00271	DEBITME DEBITN CONDUITE	POMPE SURF DES CLAPS	2014	2 400 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00273	MEASURE DEBITN CONDUITE	DEBITME SURP DES CLAPS	2014	1 000 €	8
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00276	DETECTION PRESSION	MESURE PRESSION	2014	350 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00277	DETECTION PRESSION	MARCHE DEGRADE PPE N°1	2014	380 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00278	DETECTION PRESSION	MARCHE DEGRADE PPE N°2	2014	380 €	15
RESERVOIR POMPAGE	SUPPRESSEUR DES CLAPS	SUPPRESSION EAU	SURPRESSEUR DES CLAPS	2014/00279	DETECTION PRESSION	SUPPRESSION RESEAU CLAPS	2014	380 €	15
Somme :							133 350 €	Total Patrimonial	689 €
Somme :							1 880 €	5 051 €	9 547 €
							3 600 €	5 150 €	4 700 €
							689 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_417-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2020_CT2_417

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Vauvenargues

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etau(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etau(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etau(en)t présent(s) et se sont abstenu(s) :

Néant

Etau(en)t excusé(s) et se sont abstenu(s) :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 15 DEC. 2020